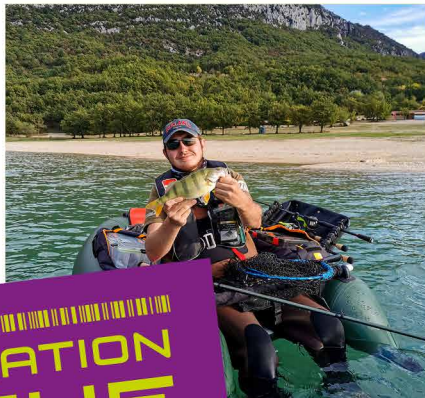


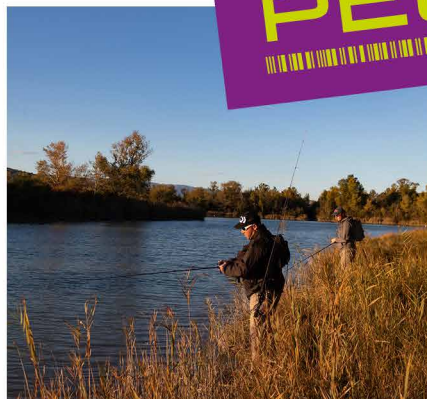
Guide de Pêche

04

EDITION 2021



GÉNÉRATION
PÊCHE



Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique des Alpes de Haute-Provence
3, traverse des Eaux Chaudes, Immeuble Étoile des Alpes
Bât.B • 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 32 25 40 • Mail : fdpeche04@wanadoo.fr



www.peche04.fr

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers amis pêcheurs,

Sur un plan général l'année 2020, n'est pas à retenir dans nos mémoires, tant elle fut chaotique, et hélas dans certains cas, dramatique ! Toutefois sur le plan piscicole, et notamment sur les cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie, nous pouvons considérer que celle-ci a été satisfaisante, car à la suite du premier confinement, une envie d'activité de pleine nature a été ressentie par de nombreuses personnes. L'activité pêche répondait bien sûr à cette attente. Au moment où j'écris ces lignes nous subissons toujours la deuxième vague de cette épidémie, cependant la pratique de la pêche est autorisée. Mon vœu le plus cher, est que la saison 2021, soit à la hauteur de nos espérances et que chacun d'entre nous, puisse assouvir sa passion sans limite et sans réserve. Chers amis pêcheurs, je tiens à vous remercier de votre fidélité. C'est grâce à vous que nous pouvons mettre en œuvre et remplir toutes nos missions, afin que vous puissiez en récolter les fruits. Soyez persuadés qu'à tous les niveaux de notre réseau associatif départemental, nous travaillons pour améliorer le « contenant » afin que le « contenu » soit de qualité. N'oubliez pas qu'en prenant votre carte de pêche, vous protégez les milieux aquatiques... **« PÊCHER c'est PROTÉGER !!! »**

Soyez assurés de mes meilleurs sentiments halieutiques
Bonne et belle saison à tous

Claude Roustan

Président de la Fédération de pêche des AHP



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.

À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.

Pour connaître les prévisions de débits dans la Durance et le Verdon :

<http://www.edf-prod-mediterranee-infodebits.fr>
ou contactez le 0 800 871 834 pour la Durance
et le 04 92 83 69 07 pour le Verdon



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

RCS PARIS 552 081 317

Coût de votre adhésion 2021	4
Ce qui change en 2021	5
Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche	6
Réglementation	7
Tailles minimales de conservation	8
Réglementation	9
Heures légales de pêche	10
Parcours NO-KILL / SANS-TUER (Arrêté Préfectoral)	11
Pêche en lacs de montagne	12-13
Pêche en lacs de plaine	14
Pêche à la carpe de nuit	15
Les réserves de pêche (Interdiction de pêcher)	16-17

Dégrafez la partie centrale de votre guide et découvrez (au verso) la carte départementale des eaux de 1^{re} et 2^e catégories piscicoles.

Quand j'achète mon adhésion où va mon argent ?	18-19
Club Halieutique Interdépartemental	20
Initiation à la pêche et événements 2021	21
Welcome to fishing in Provence 	22-23
Où trouver son adhésion ? Nos 11 AAPPMA	24-25
Informations	26-27
Hébergements qualifiés PÊCHE	28
Moniteurs guides de pêche	29
Clubs de pêches spécialisées	29
Espèces piscicoles les plus fréquentes dans nos eaux.	30-31
Les écrevisses.	32-33
Fédération et AAPPMA en action	34 - 35



Cette brochure n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche, mais elle donne aux pêcheurs les règles essentielles pour ne pas être en infraction. Par conséquent, elle n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération. La pêche est réglementée par le code de l'environnement par les arrêtés préfectoraux et arrêtés municipaux. Il constitue le seul document officiel auquel se référer concernant la réglementation pêche.



COÛT DE VOTRE ADHÉSION 2021

CARTE RÉCIPROCAIRE INTERFÉDÉRALE	Si vous êtes majeur cette carte vous permettra de pêcher dans 91 départements réciprocaires (voir page 20). Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA RECIPROCITE	36.20 € 27.40 € 13.40 € 23,00 €	100 €
VIGNETTE CHI	91 départements en réciprocité (voir page 20)	CHI	35.00 €	35 €
CARTE PERSONNE MAJEURE	Uniquement pour pêcher dans les Alpes de Haute-Provence. Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	36.20 € 27.40 € 13.40 €	77 €
CARTE PERSONNE MINEURE	Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 20). Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	2,70 € 11.30 € 7.00 €	21 €
CARTE DÉCOUVERTE	Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 20). Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre. 1 seule ligne autorisée, tous modes de pêche	CPMA FD AAPPMA	0.50 € 0.00 € 5.50 €	6 €
CARTE JOURNALIÈRE	Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours.	CPMA FD AAPPMA	3.90 € 8.10 € 4.00 €	16 €
CARTE HEBDOMADAIRE	Carte valable 7 jours consécutifs. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 20). Disponible du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	13.00 € 11.50 € 8.50 €	33 €
CARTE HEBDOMADAIRE POUR UN MEMBRE AAPPMA	Carte valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	0.00 € 11.50 € 8.50 €	20 €
CARTE PROMOTIONNELLE « DÉCOUVERTE FEMME »	Pêche à une ligne UNIQUEMENT, tous modes de pêche. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 20). Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	14.20 € 9.30 € 11.50 €	35€

GRANDS LACS DE RETENUE DU BAS VERDON :

Temps d'ouverture de la pêche			
Modes de pêche/espèces	SAINTE-CROIX	QUINSON	GRÉOUX-ESPARRON
Lignes de traîne	Du 2 ^e samedi de mars au 1 ^{er} dimanche d'octobre	Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier puis du 2 ^e samedi de mars au 31 décembre	Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier puis du dernier samedi d'avril au 31 décembre
Salmonidés (hors truite arc-en-ciel)	Du 2 ^e samedi de mars au 1 ^{er} dimanche d'octobre		
Brochet et sandre	Toute l'année		Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier puis du dernier samedi d'avril au 31 décembre

Taille minimale de conservation		Limitation du nombre de captures de salmonidés
Brochet	60 cm	Le nombre de captures de salmonidés, autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à 6, dont trois truites fario, omble-chevalier ou corégone.
Omble Chevalier	18 cm	
Truite fario	40 cm	

Mesures conservatoires applicables à l'espèce « Gobie à tâche noire »

En cas de capture de l'espèce « Gobie à tâche noire » (*Neogobius melanostomus*), espèce exotique envahissante et susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques, celle-ci devra être détruite sur place et jetée dans des sacs étanches.

Son utilisation comme appât, sa détention, son transport sont strictement interdits.

ADHÉSIONS 2021 :

Du 15 décembre 2020 au 15 février 2021 vous avez la possibilité de mensualiser vos cotisations.
Voir les conditions sur le site cartedepeche.fr.

AAPPMA LA BLÉONE :

Lac de Gaubert non réciproitaire.

AAPPMA GAULE ORAISONNAISE

la pêche est autorisée sur le lac de Brunet (2^{ème} catégorie piscicole) **UNIQUEMENT en NO-KILL.**

Attention la présence de plusieurs espèces invasives comme les écrevisses américaines et le gobie à tâche noire nous oblige à la plus grande vigilance.

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PÊCHE

Eaux (lacs et rivières) de 1^{er} catégorie piscicole

LIEUX	ESPECES	PERIODES
Gorges du Verdon et affluents	Salmonidés	Du 13 mars au 19 septembre
Département 04	Salmonidés	Du 13 mars au 03 octobre
Département 04	Brochet et Sandre	Du 24 avril au 03 octobre
Lacs de Montagne	Salmonidés	Du 19 juin au 19 septembre

Eaux (lacs et rivières) de 2^e catégorie piscicole

LIEUX	ESPECES	PERIODES
Département 04	Autres espèces (Poissons Blancs)	Toute l'année
Département 04	Salmonidés	Du 13 mars au 03 octobre
Département 04	Brochet et Sandre	Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier Du 24 avril au 31 décembre
Serre-Ponçon	Toutes espèces	Toute l'année
Castillon et Chaudanne	Brochet et Sandre	Toute l'année
Retenues du Bas-Verdon	Salmonidés (Hors Truite arc-en-ciel)	Du 13 mars au 03 octobre
Sainte-Croix du Verdon Quinson/Montpezat	Brochet et Sandre	Toute l'année (ATTENTION présence de réserves temporaires)
Gréoux les Bains/Esparron	Brochet et Sandre	Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier Du 24 avril au 31 décembre

Eaux (lacs et rivières) de 2^e catégorie piscicole

TECHNIQUE DE PECHE	LIEUX	ESPECES	PERIODES
Pêche à la Trainee	Sainte-Croix Du Verdon	Brochet Salmonidés	Du 13 mars au 03 octobre
	Quinson/Montpezat	Brochet Salmonidés	Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier Du 13 mars au 31 décembre
	Gréoux Les Bains/ Esparron*	Brochet Salmonidés	Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier Du 24 avril au 31 décembre
	Castillon	Brochet Salmonidés	Du 1 ^{er} mai au 3 octobre

Eaux (lacs et rivières) de 1^{re} catégorie piscicole

Cours d'eau et plans d'eau non domaniaux, sont autorisés :

- 1 ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches artificielles au plus.
- La Vermée.
- 6 balances à écrevisses au maximum.
- La bouteille, la carafe ou le baril.



Cours d'eau et plans d'eau où le droit de pêche appartient à l'État (Durance en amont de la Saulce, Bassin de Compensation d'Espinasse) ou désignés spécialement par le préfet, sont autorisés :

- 2 lignes montées sur canne, munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Ces cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Brochet :

Tout brochet capturé du 2^e samedi de mars à l'ouverture de sa pêche (dernier samedi d'avril) devra être immédiatement remis à l'eau.

Appâts et amorces : Il est interdit d'utiliser comme appât ou amorce :

- Les oeufs de poissons.
- Dans les eaux de la 1^{re} catégorie, l'asticot ou autres larves de diptères, sauf dans les cours d'eau et plans d'eau suivants, où l'emploi de l'asticot est autorisé sans amorçage :
 - Sur l'UBAYE en aval de la confluence avec l'Ubayette
 - Sur le lac de retenue d'Espinasse et les lacs de Rochebrune.

Pêche au vif et poisson mort :

En outre, la pêche au vif et au poisson mort est interdite dans les lacs de montagne situés à plus de 1800 m d'altitude ainsi que sur l'ensemble du territoire géré par l'AAPPMA la Truite de l'Ubaye : UBAYE, affluents et sous affluents. Sauf sur la rivière Ubaye de la confluence avec l'Ubayette (en amont) jusqu'à la limite de 1^{er} Catégorie (confluence avec Serre-Ponçon en aval).

TOUS LES PÊCHES SONT INTERDITS DU 2^E SAMEDI DE MARS AU 30 AVRIL INCLUS SUR LE VERDON ENTRE LE BARRAGE DE GRÉOUX EN LIMITE AMONT ET LE SEUIL DE GRÉOUX EN LIMITE AVA.

La pêche en marchant dans l'eau est interdite du 2^e samedi de mars au 30 avril inclus sur le Verdon entre le barrage de Gréoux en limite amont et le seuil de Gréoux en limite aval.

TOUS LES PÊCHES SONT INTERDITS DU 2^E SAMEDI DE MARS AU 30 AVRIL INCLUS SUR LE VERDON ENTRE LE BARRAGE DE GRÉOUX EN LIMITE AMONT ET LE SEUIL DE GRÉOUX EN LIMITE AVA.

Eaux (lacs et rivières) de 2^e catégorie piscicole

Cours d'eau et plans d'eau domaniaux et non domaniaux, sont autorisés :

- 4 lignes montées sur canne, munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Ces cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- La Vermée.
- 6 balances au maximum.
- La Bouteille, La Carafe ou Le Baril.
- La Traîne et La Sonde
(réglementation spécifique page 9).



TAILLES MINIMALES DE CONSERVATION

TRUITE FARIO	20 cm ou 23 cm ou 30 cm en fonction des cours d'eau. Voir liste ci-dessous.
TRUITE ARC EN CIEL	20 cm ou 23 cm en fonction des cours d'eau. Voir liste ci-dessous..
SAUMON DE FONTAINE	20 cm ou 23 cm en fonction des cours d'eau. Voir liste ci-dessous.
OMBLE CHEVALIER	23 cm
CRISTIVOMER	23 cm
COREGONE et OMBRE COMMUN	30 cm
BROCHET	50 cm - Serre-Ponçon : 60 cm - Lacs du Bas-Verdon : 60 cm
SANDRE	40 cm
BLACK-BASS	30 cm
ÉCREVISSES	9 cm

La taille minimale de conservation de la Truite Fario, de la Truite Arc en Ciel, du Saumon de Fontaine est fixée à 20 cm dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département à l'exception de ceux désignés ci-après pour lesquels la taille demeure fixée à :

23 cm (Taille minimale de conservation)

- **Le VERDON**, ses affluents et sous affluents depuis les sources jusqu'au barrage de Chaudanne.
- **Le VERDON** du barrage de Chaudanne à l'amont jusqu'au pont du Galetas à l'aval.
- **L'ARTUBY** sur la commune de Rougon.
- **Le VERDON** du pont du Galetas à l'amont jusqu'à la limite départementale à l'aval y compris les affluents et sous-affluents.
- **L'ASSE** du pont de la Bégude-Bras d'Asse à l'amont jusqu'à sa confluence avec la Durance à l'aval, y compris les affluents et sous-affluents
- **L'ENCREME** y compris ses affluents et sous-affluents.
- **La DURANCE*** du pont des Mées à l'amont jusqu'à la limite départementale à l'aval (commune de Corbières) y compris les affluents et sous-affluents.
- Tous les plans d'eau formés par les barrages situés sur les parties de cours d'eau désignées ci-dessus.
- Tous les plans d'eau tributaires des parties de cours d'eau désignées ci-dessus.
- **LACS DE MONTAGNE**

30 cm (Taille minimale de conservation)

- **Le VERDON** fin du NO-KILL à Gréoux-les-Bains (barrière du parcours de santé à la guinguette) jusqu'à la limite départementale.



***ATTENTION : LA PÊCHE DANS LA DURANCE.**
A partir du pied du barrage de l'Escale
jusqu'en limite des Alpes de Haute-Provence,
la consommation du poisson est interdite.
Arrêté interpréfectoral 2010-326
du 16 Février 2010.

Nombre de salmonidés pouvant être conservés

Le QUOTA de salmonidés pouvant être conservés par jour et par pêcheur **est fixé à 6 dans tout le département.**

Grand lac de retenue de SERRE-PONCON :

Le lac de Serre-Ponçon étant classé domaine public et situé sur les départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence :

- Pour les possesseurs d'une adhésion (carte de pêche) des départements 04 et 05, sauf adhésion découverte et découverte promotionnelle femme, il est autorisé de pêcher à 4 cannes sur l'ensemble de la retenue, la réciprocité étant totale sur les rives des deux départements.
- Pour les pêcheurs extérieurs, adhérents d'un club réciprocitaire, il est possible de pêcher à 4 cannes sur les seules rives du 04 (Alpes de Haute-Provence). Une seule canne sur les rives du 05 (Hautes-Alpes).
- Pour tout titulaire d'une carte de pêche, d'où qu'elle soit (avec le TIMBRE CPMA), il est possible de pêcher à une seule canne sur l'ensemble de la retenue pendant la durée de validité de cette carte.

Réglementation de la navigation et de la pratique des sports d'eau vive

L'arrêté préfectoral 96-1284 du 25.06.96 modifié par l'arrêté 2005-1477 réglemente la navigation et la pratique des sports d'eau vive. Toutes les formes de navigation sont prises en compte : Raft, Kayak, Canoë, Hot Dog, Hydrospeed.

Réglementation de la descente de canyons

(Arrêté préfectoral N°96-1399 du 21/06/96)
Se renseigner soit en préfecture soit en mairie.

Dispositions diverses

La pratique de la pêche en bateau reste soumise aux dispositions réglementant la navigation sur les lacs. Vérifier en mairie les arrêtés préfectoraux concernant les lieux d'interdiction de navigation. La navigation est interdite sur les lacs de plaine.

BLACK-BASS :

Sur tout le territoire de la Gaule Oraisonnaise la conservation du Black-Bass n'est pas autorisée.
Pêche en NO-KILL uniquement.

Quota carnassiers

Dans les eaux classées en 2^e catégorie, le nombre de sandres, brochets et black-bass autorisés à la conservation, est fixé à trois par pêcheur et par jour, dont deux brochets maximum.

Pêche à la traîne

Les carnets de pêche à la traîne sont délivrés à titre onéreux aux sièges des Fédérations des Alpes de Haute-Provence et du Var : 30€ le carnet et 4€ le fanion. La pêche à la ligne de traîne munie de 2 leurres au plus est autorisée dans les conditions suivantes :

- Un maximum de 2 lignes est autorisé par pêcheur
- Lorsque vous êtes en action de pêche, vous devez être porteur de ce carnet de pêche. Celui-ci doit être rempli au début de chaque partie de pêche et après chaque capture de poisson.
- En action de pêche, vous devez disposer sur votre bateau, de façon visible, le fanion de signalisation qui vous a été remis avec ce carnet.

Des imprimés de demande de carnets sont disponibles chez vos revendeurs habituels. Lac de Serre-Ponçon, voir avec la Fédération des Hautes-Alpes. Les carnets doivent être IMPÉRATIVEMENT retournés auprès des fédérations concernées (04 ou 83). Les pêcheurs ne retournant pas leur carnet se verront refuser la délivrance de celui-ci l'année suivante.

HEURES LÉGALES DE PÊCHE

Heures légales de pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher, sauf exception (heure légale du calendrier des postes). Le tableau ci-dessous tient compte des changements d'heures (été/hiver) et de la demi-heure de pêche avant le lever du soleil et de la demi-heure après son coucher.



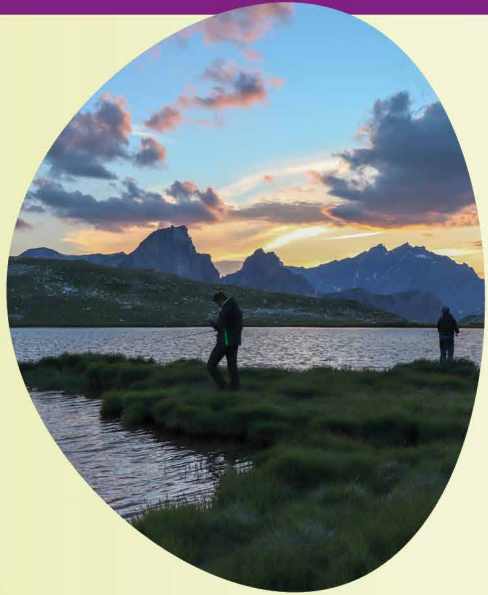
JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	8h16	17h36	5	7h48	18h22	5	6h57	19h08	5	6h49	20h56
10	8h14	17h42	10	7h40	18h31	10	6h47	19h16	10	6h38	21h04
15	8h11	17h49	15	7h29	18h39	15	6h37	19h24	15	6h28	21h11
20	8h07	17h56	20	7h22	18h48	20	6h26	19h31	20	6h18	21h19
25	8h02	18h04	25	7h13	18h56	25	6h16	19h39	25	6h09	21h27
30	7h56	18h12	30	X	X	30	7h06	20h46	30	6h00	21h34
MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	5h51	21h42	5	5h15	22h20	5	5h19	22h28	5	5h55	21h54
10	5h43	21h49	10	5h13	22h24	10	5h24	22h25	10	6h03	21h46
15	5h36	21h56	15	5h12	22h27	15	5h29	22h21	15	6h10	21h37
20	5h29	22h03	20	5h12	22h29	20	5h34	22h16	20	6h17	21h28
25	5h24	22h09	25	5h14	22h30	25	5h41	22h10	25	6h24	21h18
30	5h19	22h15	30	5h16	22h29	30	5h47	22h03	30	6h32	21h08
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	6h40	20h55	5	7h24	19h50	5	7h13	17h52	5	7h58	17h21
10	6h48	20h44	10	7h32	19h40	10	7h22	17h44	10	8h04	17h20
15	6h55	20h33	15	7h40	19h30	15	7h30	17h37	15	8h08	17h20
20	7h02	20h23	20	7h48	19h20	20	7h37	17h32	20	8h12	17h22
25	7h09	20h12	25	7h56	19h10	25	7h45	17h27	25	8h14	17h24
30	7h17	20h01	30	7h04	18h02	30	7h52	17h23	30	8h15	17h28

PARCOURS NO-KILL (SANS TUER)

AAPPMA	Parcours	Limite amont	Limite aval	Longueur	Commune
TOUS MODES DE PÊCHE : hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé, poisson mort ou vif interdit.					
La Truite de l'Ubaye	Ubayette	Confluence ravin d'Enchastraye	Pont rouge du vallon du Lauzanier	2700 m	Val d'Oronaye
	Bachelard	Pont rouge D908	Confluence avec l'Ubaye	1200 m	Uvernet Fours Barcelonnette
	Lac des Hommes inférieur	Tout le lac			Val d'Oronaye
TOUS MODES DE PÊCHE : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé					
La Truite du Haut-Verdon	Verdon	Pont du Fanguet (Passerelle bois).	Confluence avec le Chadoulin	2000m	Allos
	Verdon	Sortie du passage souterrain	Cascade des tennis	850 m	La Foux d'Allos
	Verdon	Pont de la D908	Pont de la Buissière	950 m	Colmars-les-Alpes
	Verdon	Confluence avec l'Issole	Pont de Méouilles	600 m	Saint-André-les-Alpes
	Chasse	Confluence avec le Chabaud	Confluence avec le Juan	1300 m	Villars Colmars
	Issole	Pont du chemin de fer	Confluence avec le Verdon	850 m	Saint-André-les-Alpes
	Issole	Pont de Lambruisse	Confluence avec le Ravin de Fouranne	850 m	Thorame-Basse Lambruisse
Verdon-Colostre	Verdon	50 m après le barrage d'Esparron	Barrière de parcours de santé à la guinguette	3400 m	Gréoux-les-Bains
MOUCHE ARTIFICIELLE UNIQUEMENT : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé					
La Bléone	Bléone	Pont des Arches	Pont du chemin de fer de Provence	4800 m	Digne-les-Bains
La Truite de L'Ubaye	Ubaye	Pont de Barnuquel	Pont des Davis Bas	1500 m	Jausiers
La Truite du Haut-Verdon	Chadoulin	Résurgence du lac d'Allos	Cascade à l'aplomb du parking du Laus	1000 m	Allos
TOUS MODES DE PÊCHE : sans restriction particulière pour les hameçons					
La Gaule Oraisonnaise	La Forestière	Tout le lac, NO-KILL uniquement pour l'espèce Carpe (Cyprinus Carpio) et Black Bass (Micropterus salmoides)			Manosque
	Brunet	Tout le lac			Brunet
	Les Buissonnades	L'ensemble des lacs pour l'espèce Black Bass			Oraison
	La Laye	L'ensemble du lac pour l'espèce Black-Bass			Forcalquier Mane

La période d'ouverture de la pêche dans les lacs de montagne situés à plus de 1800 mètres d'altitude, ainsi que sur la SERPENTINE sur la portion comprise entre la rupture de pente située au droit du parking du Parc National du Mercantour (amont immédiat de la cascade) et les sources est fixée du :

DATE D'OUVERTURE :
du 19 juin au 19 septembre



Gestion Piscicole des Lacs de Montagne

Ce sont les structures associatives pour la pêche et la protection du milieu aquatique et notamment les AAPPMA qui organisent la gestion piscicole des lacs de montagne. Dans la plupart, il n'existe pas de populations piscicoles autochtones. Les sacs d'alevins sont transportés par hélicoptère. Ils sont réceptionnés par nos bénévoles pêcheurs et randonneurs passionnés, qui n'hésitent pas à effectuer plusieurs heures de marche.

> Règlementation

- La pêche au vif, au poisson mort et asticot est interdite
- Une seule canne par pêcheur
- Pêche sous la glace interdite
- Taille minimale de conservation des salmonidés : 23 cm
- Quota : 6 prises/pêcheur/jour



DE MONTAGNE

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	DÉSIGNATION	ALTITUDE	LIEU DE DÉPART A PIED	TEMPS	ESPÈCES DE POISSONS*
VALLON DE RESTEFOND	SAGNES	1900	Accessible en voiture	0h	TRF, SDF
	TERRE PLEINE	2410	Lac des Eissaupres	2h30	OMB, TRF, SDF, VAI
	ESSAUPRES	2320	Au bord de la route du Col de la bonnette	0h	TRF, SDF
VALLON DE L'UBAYETTE	HOMMES SUPÉRIEUR	2627	Pont Rouge	3h	OBL, TRF
	HOMMES INFÉRIEUR (NO-KILL)	2621	Pont Rouge	3h	OBL, TRF
	LAUZANIER	2280	Pont Rouge	1h30	OBL, TRF, VAI
	ORONAYE	2410	Route du Col de Larche, torrent de l'Oronaye	2h	OBL, TRF, VAI, CRI
	RECLAYE	2500	Route du Col de Larche, torrent de l'Oronaye	2h30	OBL, TRF, VAI, CRI
VALLON DE HAUTE UBAYE	MARINET INFÉRIEUR	2540	Combe Brémond	2h	OBL, TRF, VAI
	MARINET SUPERIEUR	2680	Combe Brémond	2h30	TRF, VAI
	ROURE INFERIEUR	2620	Combe Brémond	2h30	OBL, TRF
	ROURE SUD	2660	Combe Brémond	2H30	OBL, TRF
	LONGET	2640	Combe Brémond	4h30	TRF
	VERT DES HOUERTS	2670	Route de Maurin, vallon des Houerts	4h	TRF, CRI
	BLEU DES HOUERTS	2640	Route de Maurin, vallon des Houerts	4h30	TRF, CRI
VALLON DE FOUILLOUSE CHAMBEYRON	PREMIER	2590	Fouillouse	2h30	TRF
	NOIR	2815	Fouillouse	3h	TRF
	ROND	2720	Fouillouse	3h	TRF
	9 COULEURS	2840	Fouillouse	3h30	OBL, TRF, CRI
MOYENNE VALLÉE UBAYE	AUPILLON SUP	2630	Les Prats (Les Thuiles)	3h	TRF
BASSE VALLÉE DE L'UBAYE	LAC NOIR	2120	Vallée de l'Ubaye Le seuil (Le Lauzet) Vallée Blanche,	1h30	TRF, CHE
	MILIEU	2050	Barrière piste forestière Col Bas (Seyne)	1h30	TRF, CRI, CHE
VAL D'ALLOS	LAC D'ALLOS	2229m	Maison forestière du Laus	1h	TRF, OBL, VAI, CRI

(*) TRF : Truite Fario - CHE : Chevesne - OBL : Omble Chevalier - SDF : Saumon de Fontaine - VAI : Vairon
CRI : Cristivomer

PÊCHE EN LACS DE PLAINE

TRUITE	Du 13 mars au 03 octobre
BROCHET / SANDRE	Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier et du 24 avril au 31 décembre
POISSONS BLANCS	Toute l'année

Dans la vallée de la Durance plusieurs lacs de 2^e catégorie sont ouverts à la pêche :

AAPPMA	NOM	COMMUNE	BRO	SAN	B.B	PER	CAR	TR	Barque Float- Tube	Pêche de nuit (voir page 15)	Spécificités
GAULE ORAISONNAISE	LAYE	MANE	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	
	FORESTIERE	MANOSQUE	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	
	BRUNET	BRUNET	oui	non	oui	oui	oui	non	non	non	Présence d'une réserve voir page 16
	BUISSONNADES (petit lac)	ORAISON	oui	non	non	oui	oui	oui	non	oui	
	BUISSONNADES (lac sud)	ORAISON	oui	non	non	oui	oui	oui	non	oui	Présence d'une réserve voir page 16
	BUISSONNADES (lac de baignade)	ORAISON	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	Présence de réserves voir page 16.
GAULE SISTERONAISE	MISON	MISON	oui	non	non	oui	oui	non	non		Pêche en barque autorisée sous conditions

BRO : Brochet – SAN : Sandre – B.B : Black-Bass – PER : Perche – CAR : Carpe – TR : Truite



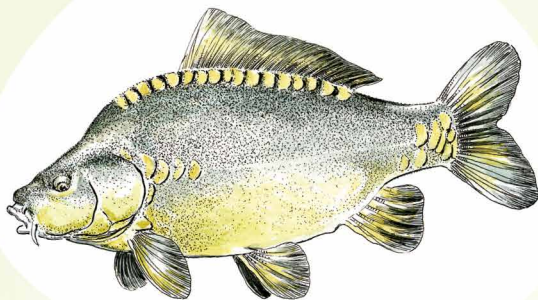
PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

Pêche à la carpe de nuit

● LAYE ET CASTILLON

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure chaque weekend, du vendredi soir au lundi matin, et ce à partir du **vendredi 4 juin au lundi 22 novembre** sur :

La retenue de la Laye, communes de FORCALQUIER, LIMANS et MANE.



Le grand lac de retenue de Castillon

(pêche à partir de la rive uniquement) :

- Commune de **CASTELLANE** : sur la rive située entre le barrage EDF de Castillon jusqu'à l'embouchure du ravin du Cheiron, (le long de la RD 955)
- Commune de **SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES** : sur la rive droite depuis le pont de Méouilles jusqu'au pont de Saint-Julien (RN202).
- Commune de **SAINT-JULIEN-DU-VERDON** : dans la baie du Tournon sur la rive située sous le village de Saint-Julien depuis l'éperon de Saint-Julien (Côte 881) jusqu'à l'embouchure du RIOU.

● FORESTIÈRE

La pêche de la carpe est autorisée uniquement le 1^{er} weekend du mois à partir du vendredi 4 juin au lundi 22 novembre sur le lac de la Forestière, commune de Manosque :

Número de la semaine	Weekends
22	Vendredi 4 Juin au lundi 7 Juin
26	Vendredi 2 Juillet au lundi 5 Juillet
31	Vendredi 6 Aout au lundi 9 Aout
35	Vendredi 3 septembre au lundi 6 Septembre
39	Vendredi 1 ^{er} Octobre au lundi 4 Octobre
44	Vendredi 5 Novembre au lundi 8 Novembre

● BUISSONNADES

La pêche de la carpe est autorisée uniquement le 3^e weekend du mois à partir du vendredi 4 juin au lundi 22 novembre sur les lacs Est et Sud des Buissonnades, commune d'Oraison :

Número de la semaine	Weekends
24	Vendredi 18 Juin au lundi 21 Juin
28	Vendredi 16 Juillet au lundi 19 Juillet
33	Vendredi 20 Aout au lundi 23 Aout
37	Vendredi 17 septembre au lundi 20 Septembre
41	Vendredi 15 Octobre au lundi 18 Octobre
46	Vendredi 19 novembre au lundi 22 Novembre

La pêche de la carpe de nuit est interdite dans le lac de baignade.

ATTENTION : Une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever aucune carpe ne peut être maintenue captive. Aucune carpe ne peut être transportée. L'interdiction s'applique à toutes heures pour les carpes de plus de 60 cm.

LES RÉSERVES DE PÊCHE

Réserves	Limite Amont	Limite Aval	Longueur	Commune
BASSIN VERSANT DE L'ASSE				
Ravin de Gypierres	Des sources	Confluence avec l'Asse	3000 m	Barrême
Vallon de la Castellè	Des sources	Confluence avec l'Asse de Blieux	1000 m	Blieux
Lac de Brunet	Matérialisée par une ligne de bouées disposées autour des installations de la station de pompage, soit une superficie de 1000m ²			Brunet
Estodeu	Source	Confluence avec l'Estoublaisse	320 m	Majastres
Adou de la Fabrique	Source	Confluence avec l'Asse	1000 m	Barrême
Adou de Saint-Pons	Source	Passerelle de la promenade de Saint-Pons	550 m	Barrême
BASSIN VERSANT DE LA BLANCHE			Longueur	Commune
Ravin des Sagnes	Route de Pompiéry (hameau de Saint-Antoine)	Pont de la D 207	1500 m	Seyne-les-Alpes
Adou Reynier	Sources	Confluence avec la Blanche	800 m	Seyne-les-Alpes
Adou Achard	Sources	Confluence avec la Blanche	700 m	Seyne-les-Alpes
BASSIN VERSANT DE LA BLÉONE			Longueur	Commune
Adou de la Marine	Sources	Confluence avec la Bléone	1700 m	Le Chaffaut
Adou du Clot de Jaline	Sources	Confluence avec la Bléone	700 m	Marcoux
Source de Saint-Benoit	Source	Confluence avec la Bléone	500 m	Digne-les-bains
BASSIN VERSANT DE LA DURANCE			Longueur	Commune
Lac des Buissonnades III (sud)	Du déversoir du lac des Buissonnades II	Jusqu'à la limite matérialisée par deux panneaux et une ligne de bouées	50 m	Oraison
Lac de baignade des Buissonnades	Moitié nord du lac incluant la plage et matérialisée par des panneaux : fermeture annuelle.			Oraison
Lac de baignade des Buissonnades	Moitié sud du lac incluant l'exutoire vers lac sud et matérialisée par des panneaux : fermeture du 1 ^{er} juin au 31 août.			Oraison
Bassin de Compensation d'Espinasse	Pied du barrage de Serre-Ponçon	600 m en aval	600 m	Ubaye Serre- Ponçon
Durance	Pied du Barrage de Saint-Lazare	200 m à l'aval du barrage de Saint-Lazare	200 m	Sisteron
BASSIN VERSANT DU SASSE			Longueur	Commune
Garnaysse	Source	Confluence avec le riu du pont	2200 m	Esparron la Bâtie
BASSIN VERSANT DU VERDON			Longueur	Commune
Torrent des Gorges de Saint-Pierre	Sources	Source de l'eau noire	3700 m	Beauvez et Thorame-Haute
Le Bouchier	Sources	Clue en aval des cabanes de Talon	3000 m	Allos
Le Chadoulin	Immédiat de la cascade au droit du parking du Laus	Pont de la D226	1000m	Allos
Ravin de Méouilles	Sources	Confluence avec le Chadoulin	2000 m	Allos
Ravin de Pelat	Sources	Confluence avec le Chadoulin	1100 m	Allos
Le Vallonet	Sources	Confluence avec le Chadoulin	1200 m	Allos
Adou des eaux chaudes	Sources	Confluence avec l'adou de l'Isclè d'Allos	400 m	Allos
Adou de l'isclè d'Allos	Source	Confluence avec le Verdon	800 m	Allos

(INTERDICTION DE PÊCHER)

Lac du Cimet. Les deux laquets du Pelat. Lac du trou de l'Aigle. Lac de la petite Cayolle. Lac de l'Ecombrette « Est » (ou supérieur) et « Ouest »				Colmars-les-Alpes - Allos
Torrent de Clignon	Sources	Confluence avec le Riou	2500 m	Colmars-les-Alpes
Le Juan	Gorges Supérieures	Passerelle des Chasseurs	1000 m	Villars-Colmars
Torrent des Muletiers	Sources	Confluence avec le torrent de Clignon	1800 m	Colmars-les-Alpes
Lance	Pont de la Serre	Au droit des ruines de la Gorges	1300 m	Colmars-les-Alpes
Adou de Jaume	Source	Confluence avec le Verdon	2000 m	Thorame-Haute
Adou de l'Isle de la Bâtie	Source	Confluence avec l'issole	1500 m	Thorame-Basse
Ravin de Sangraure	Source	Jusqu'au premier guet de la piste	700 m	Villars-Colmars
Ravin de Chabaud	Passage à gué de la piste	Confluence avec la Chasse	700 m	Villars-Colmars
Ravin de Rougnouse	Source	Confluence avec le ravin de Sarraire	1300 m	Villars-Colmars
Chasse	Pont du Pas	Ruine de la cabane de Marie-Louise	1000 m	Villars-Colmars
Castillon/Chaudanne	Pied du barrage de chaudanne	Barrières EDF	400 m	Castellane
Le Verdon	Batardeau EDF y compris le canal de restitution de l'usine de Chaudanne	Aplomb aval du pont de la RN 85	1300 m	Castellane
Lac de Sainte-Croix-du-Verdon	Matérialisée par des pancartes à la queue de retenue (limite entre les plus hautes eaux du plan d'eau et le Verdon)		Pont du Galetas (C.D 957), communes de Moustiers-Sainte-Marie et de la Palud-sur-Verdon.	
Maïre	Source	Aqueduc situé sous le village	500 m	Moustiers-Sainte-Marie
Lac de loisir	Queue de retenue du petit lac de loisirs	50 m en aval du déversoir soit 5,2 ha	50 m	Moustiers-Sainte-Marie
Le Verdon	Barrage du bassin de compensation de Gréoux les Bains (boudin)	Déversoir en béton du « boudin » de Gréoux les Bains	50 m	Gréoux-les-Bains
Ruisseau du Pontet	Source	Confluence avec le Colostre	1800 m	Saint Martin de Brômes
BASSIN VERSANT DE L'UBAYE			Longueur	Commune
Ubayette	50 m en amont de la prise d'eau de la microcentrale	Pont de la Sylve soit 50 m en aval de la prise d'eau	100 m	Val d'Oronaye
La Blanche du Laverq	Source	Pied de la cascade en limite de la forêt domaniale du Laverq	3500 m	Méolans-Revel
Adou des Vignes	Source	Confluence avec l'Ubaye	200 m	Méolans-Revel
Torrent Grande Cayolle	Sources	Confluence avec le Bachelard	2200 m	Uvernet-Fours
La Saume	Sources	Confluence avec le Bachelard	2000 m	Uvernet-Fours
La Pousterle	Sources	Confluence avec le Bachelard	1000 m	Uvernet-Fours
Le Petit Talon	Sources	Confluence avec le Bachelard	950 m	Uvernet-Fours
Le Grand Talon	Source	Confluence avec le Bachelard	1300 m	Uvernet-Fours
Lac de la Braissette « supérieur »				Uvernet-Fours
Adou de la Bérarde	Source	Confluence avec l'Ubaye	300 m	Saint-Pons
Adou du Villard bas	Source	Confluence avec l'Ubaye	350 m	Condamine-Chatelard
Adou de la Redoute	Source	Confluence avec l'Ubaye	1000 m	Saint-Paul

QUAND J'ACHÈTE MON ADH

Agence de l'eau

● La RMA (2)

Participation au financement des actions des Fédérations : restaurations morphologiques, restauration des franchissements piscicoles pour le compte des AAPPMA.

8,80€

Fédération Nationale pour la Pêche en France

● La CPMA (3)

Reversement d'une aide à l'emploi auprès des 93 fédérations départementales.

Subvention des actions de restauration des milieux, des actions en faveur du développement du loisir pêche et aide juridique (procès pollution) à la demande des fédérations départementales pour le compte de AAPPMA.

Représentation et défense des pêcheurs auprès des institutions à l'échelle nationale.

27,40€

ADHÉSIO



+23€ dans la carte inter

Club Halieutique Inter

Réciprocité du Club Halieutique

Reversement aux fédérations et aux AAPPMA du produit de la réciprocité pour l'entre



(1) Trois groupements de fédérations permettent une réciprocité sur 91 départements. Les trois groupements sont réciprocitaires obligés d'y adhérer s'ils souhaitent pêcher uniquement dans le 04.

(2) Redevance pour les Milieux Aquatiques: il s'agit d'un « impôt » prélevé par les agences de l'eau.

(3) Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques: elle est reversée aux Fédérations départementales par péréquation sous forme d'ac

ÉSION OÙ VA MON ARGENT ?

ON À 77€



ne :

re accompagnée de tout
identité.

s le cas d'une
ertédérale

erdépartemental (1)

e Interdépartemental (facultatif)

etien des rivières, l'acquisition des baux de pêche et le développement du loisir pêche.



es entre eux. L'un d'eux est le Club Halieutique Interdépartemental auquel la fédération de pêche 04 adhère. Les pêcheurs ne sont pas

tions directes ou indirectes au profit des AAPPMA.

13,40€

AAPPMA

- La cotisation statutaire de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :
Gestion locale du réseau piscicole.
Garderie, Animation locale (ex : école de pêche)

27,40€

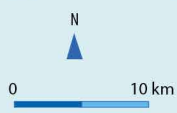
Fédération
Départementale de pêche 04

- *Financement de sept emplois administratifs et techniques.*
Soutien aux AAPPMA par la mise à disposition du personnel fédéral : deux ingénieurs pour les plans de gestion piscicoles, les travaux de restauration des rivières et la formation des gardes-pêche. Deux techniciens en charge du développement du loisir pêche. Deux agents de développement, gardes-pêche pisciculteurs pour aleviner, surveiller notre patrimoine piscicole, une secrétaire qui assure le suivi administratif et comptable ainsi que la distribution d'informations auprès des pêcheurs.

Nos 11 AAPPMA locales

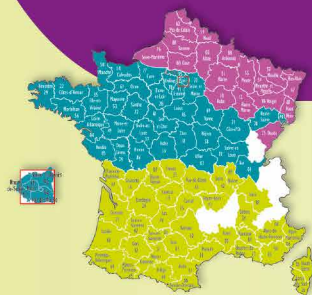


Hautes-Alpes





- Cours d'eau et lacs de 1^{ère} catégorie piscicole
- Cours d'eau et lacs de 2^{ème} catégorie piscicole
- Hébergement qualifié pêche



- Club Halieutique Interdépartemental (CH)
- Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- Union Réciproitaire du Nord Est (URNE)

J'adhère au club halieutique interdépartemental

Le **Club Halieutique** a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique propose deux produits :

1. La carte réciproitaire interfédérale « personne majeure » au prix unique de 100 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciproité est pré-imprimée.
2. La vignette Club Halieutique au tarif de 35 € qui s'adressera désormais aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciproitaire interfédérale « personne majeure » au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les A.A.P.P.M.A. réciproitaires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche.

Dans le cadre de la réciproité gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et de l'Union Réciproitaire du Nord Est (URNE), les pêcheurs titulaires de la carte réciproitaire interfédérale « personne majeure » peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du Club Halieutique sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

La réciproité est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « Hebdomadaire » établie par une A.A.P.P.M.A. réciproitaire d'une fédération adhérent au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, de même qu'à tous les titulaires d'une carte « personne mineure » (moins de 18 ans) ou d'une carte « découverte » (moins de 12 ans). À titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la carte découverte « femme » bénéficient de cette réciproité sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (35 €).

Demandez le(s) dépliant(s) du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciproitaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

37 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT AU CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL :

ALPES DE HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, ARIÈGE, AUDE, AVEYRON, BOUCHES-DU-RHÔNE, CANTAL, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, CORREZE, CORSE (HAUTE-CORSE ET CORSE DU SUD), CREUSE, DORDOGNE, DROME, GARD, HAUTE-GARONNE, GERS, GIRONDE, HERAULT, ISÈRE, LANDES, LOIRE, HAUTE-LOIRE, LOT, LOT-ET-GARONNE, PUY-DE-DOME, PYRÉNÉES ATLANTIQUES, HAUTES-PYRÉNÉES, PYRÉNÉES-ORIENTALES, RHÔNE, TARN, TARN-ET-GARONNE, VAR, VAUCLUSE, HAUTE-VIENNE ET L'ÎLE DE LA RÉUNION.

37 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT À L'ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST :

AIN, ALLIER, CALVADOS, CHER, CÔTES D'ARMOR, CÔTE D'OR, EURE, EURE ET LOIR, ESSONNE, FINISTÈRE, ILLE ET VILAINE, INDRE, INDRE ET LOIRE, LOIR ET CHER, LOIRE ATLANTIQUE, LOIRET, MAINE ET LOIRE, MANCHE, MAYENNE, MORBIHAN, NIEVRE, ORNE, HAUTES-LOIRES, SAÔNE ET LOIRE, SARTHE, DEUX SEVRES, VENDEE, VIENNE, PARIS (PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINE-SAINT-DENIS ET VAL-DE-MARNE), SEINE-ET-MARNE, VAL D'OISE, YONNE, YVELINES et TERRITOIRE DE BELFORT.

17 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT À L'UNION RÉGIONALE DU NORD-EST :

AINES, ARDENNES, AUBE, DOUBS, MARNE, HAUTE-MARNE, MEURTHE ET MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, NORD, OISE, PAS-DE-CALAIS, BAS-RHIN, HAUT-RHIN, SEINE-MARITIME, SOMME ET VOSGES.

AU TOTAL : 91 DÉPARTEMENTS EN RÉCIPROCITÉ

INITIATION À LA PÊCHE ÉVÉNEMENTS 2021



ATELIERS PÊCHE NATURE

Pour découvrir la pêche et les milieux aquatiques, les AAPPMA et la Fédération de pêche organisent des ATELIERS PÊCHE NATURE dans tout le département 04. Ils sont animés par le personnel qualifié de la Fédération de Pêche ainsi que les bénévoles des AAPPMA, tous passionnés de pêche.

Pour Participer :

- Être âgé d'au moins 8 ans
- Remplir la fiche d'inscription (Attestation d'assurance/Certificat Médical)
- Être en possession de son adhésion (carte de pêche)

- Inscription obligatoire auprès de la Fédération de Pêche (transport possible) :
Mail : fd04.animation@orange.fr
Tél. 06 78 88 63 25

**Tous nos évènements et animations 2021
seront diffusés via notre :**

Site internet



www.peche04.fr

Page Facebook



[federationdepeche04](https://www.facebook.com/federationdepeche04)

Infos Pêche



**En laissant une adresse mail
sur cartedepeche.fr**

L'AAPPMA La Bléone

L'AAPPMA la Bléone organise des Ateliers Pêche Nature pendant les vacances de Pâques, Toussaint, juillet/août :

- À Digne les Bains (Lac de Gaubert) tous les après midi
- À Thoard (Lac de Vaulouve) une matinée par semaine
- Aux Mées (Lac des Mées) deux matinées par semaine



A fishing rod licence is mandatory in France to fish in lakes and rivers. The licence can be obtained both from the www.cartedepeche.fr website and from a variety of retail outlets. (See list, pages 24 and 25).

Once you obtain a fishing rod licence, you automatically join our network of associations. There are 11 fishing associations in the Alpes de Haute-Provence. They are known as AAPPMA: Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Certified Associations for Fishing and the Protection of Freshwater Environments). (In the original text Association is singular but Agréées is plural – Actually Agréées is written with 3 e in the original text)

The cost of an adult fishing rod licence, which can be used in 91 French departments, is 100€. An adult licence to fish only in the Alpes de Haute-Provence costs 77€. For young people between 12 and 18, the licence costs 21€. For children under 12, the licence costs 6€. To encourage women to fish, we are 35€ licence is available. Membership runs from January 1st to December 31st. If you want to try your hand at fishing while on holiday, a day licence can be purchased for 15€. A « holiday » licence, for seven consecutive days of fishing, is also available at the cost of 33€.

In France, lakes and rivers are grouped into two categories. A map of our department is provided in this guide (removable section). You can also view our interactive map at www.peche04.fr (GEOPECHE).

Start and end dates for 1st category rivers and lakes

Salmonids (trout, salmon, and char)	From 13 March to 3 october
Mountain lakes	From 19 June to 19 September

Start and end dates for 2nd category rivers and lakes

Other species	Year-round
Salmonids (trout, salmon, and char)	From 13 March to 3 October
Pike and pike-perch (sander)	From 1 to 31 January From 24 April to 31 December
Lake Serre-Ponçon : Pike	From 1 January to 31 December
Lakes Castillon and Chaudanne : Pike and pike-perch	From 1 January to 31 December
Pike and pike-perch: Lakes Sainte-Croix, Quinson,	From 1 January to 31 December
Gréoules Bains, Esparron	From 1 January to 31 January From 24 April to 31 December

Fishing Rules for 1st Category Lakes and Rivers

Fishing is allowed with:

- one fishing rod with one line and maximum two hooks or three flies
- a maximum of six crayfish traps

The following baits and lures are forbidden:

- Fish eggs
- Maggots

Fishing with dead or live fish is not allowed in mountain lakes over 1800m or in any river in the Ubaye valley.

Fishing Rules for 2nd Category Lakes and Rivers

Fishing is allowed with:

- one fishing rod with four lines, each with a maximum two hooks or three artificial flies. The rods must be in the vicinity of the angler.
- a maximum of six crayfish traps

Minimum catch size limits for fish

Salmonids	23 cm
Pike	50 cm
Pike-perch	40 cm
Black-Bass	30 cm

Minimum size for trout is 30 cm along the Verdon River, between the end of the NO-KILL section and its confluence with the Durance. Eating fish along the Durance River is not allowed.

Daily catch limit for salmonids

The daily catch limit for salmonids (trout, salmon, char) is 6 fishes per angler and per day, throughout the department.

Carnivorous fish quota

In 2nd category waters, the allowable catch size for pike-perch, pike and black bass is 3 per angler and per day, with a maximum of two pikes.

Legal fishing hours

Fishing is only allowed from half an hour before dawn to half an hour after dusk.





Night fishing for carp:

Night fishing for carp is allowed yearly from 1 May to 31 October on lake Serre-Ponçon (Ubaye sector) from the Ubaye cemetery to the first tunnel.

Carp fishing is allowed every weekends, at any time from Friday evening to Monday morning, from Friday, June 4 to Monday, November 22, on the following lakes:

- De la Laye
- Castillon

Carp fishing is only allowed the 1st weekend of each month on Lake de la FORESTIERE (Manosque), from Friday 4 June to Monday 22 November.

Carp fishing is only allowed on the 3rd weekend of the month, from Friday 4 June to Monday 22 November, on the East and South lakes of Les BUISSONNADES (Oraison).

Carp fishing is not allowed in the Baignade (Swimming) lake.

CAUTION : From half an hour after sunset to half an hour before sunrise, carp cannot be kept captive, nor transported. The ban shall apply at all times to carp over 60 cm in length.



PROTECTED NATURAL AREA

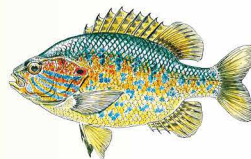
The Gorges du Verdon are regulated by an inter-préfecture order for the protection of biotopes. The order is intended to preserve a species of small fish that are at risk of extinction: the Apron du Rhône (Rhône streber or Zingel asper). To protect its habitat (riverbed pebbles and gravels) and our water environments and their biodiversity, please keep to the paths stipulated by the préfecture order, and do not walk across the Verdon river bed.

Safety and security

Fishing upstream and downstream of EDF water storage facilities and access on the banks of the canals is not allowed.

Harmful species to be destroyed if caught:

Black-Spotted Goby



Sun Perch

Invasive Crayfish

It is strictly prohibited to transport, possess, import/release or market them. Invasive crayfish carry deadly diseases to native crayfish. To prevent contamination of our waterways, we recommend adopting the following precautions:

- Never move crayfish: this avoids increasing their colonisation and contamination potential.
- Always disinfect your equipment from one fishing area to another (bleach).
- Contact the Federation or other appropriate authority if you have any doubts about the species.



OU TROUVER SON NOS 11 AAPPMA (ASSOCIATION AGRÉÉE POUR

En prenant une adhésion (carte de pêche) dans les Alpes de Haute-Provence, vous devenez membre de l'association de pêche et acteur de votre loisir.

**Vous pouvez adhérer à votre AAPPMA
par internet : www.cartedepeche.fr**



Pour recevoir **UNIQUEMENT** les infos et les actualités de notre réseau associatif pêche04 n'hésitez pas à nous communiquer une adresse mail (sur votre compte cartedepeche.fr ou à votre dépositaire habituel) et à cocher la ligne :

☒ J'accepte de recevoir des informations des structures associatives de pêche après la période de mon adhésion

Vous serez informés des Assemblées Générales, des animations, des empoissonnements et des activités organisées par votre AAPPMA.

Commune	Nom	Téléphone	Appâts	Matériel
AAPPMA L'ENTREVALAISE – M.ROUSTAN CLAUDE Email : aappmalentrevlaise@gmail.com				
ANNOT	Office de Tourisme	04 92 83 23 03	non	non
ROUAINE	Relais du bécassier	04 92 83 20 98	non	non
ENTREVAUX	Tabac Presse la Fueio	06 78 19 75 57	non	non
BRAUX	Epicerie		oui	oui
AAPPMA LA BLEONE - M.VIAL BERNARD - Tél. 04 92 32 44 24 Email : bernardvial@hotmail.fr - Facebook : www.facebook.com/PECHES04/				
DIGNE-LES-BAINS	Décathlon	04 92 36 67 50	oui	oui
AAPPMA LA GAULE CASTELLANAISE - M.AZZI RENE				
CASTELLANE	Office de tourisme	04 92 83 61 14	non	non
AAPPMA LA GAULE ORAISONNAISE – M.ROMAN FRANCOIS - Email : francois.roman@univ-amu.fr Facebook : www.facebook.com/Aappma-Gaule-Oraisonnaise-427548364273445/				
BRAS D'ASSE	Boulangerie Vial	06 58 65 84 60	non	non
FORCALQUIER	Armurerie	04 92 75 01 67	oui	oui
MANOSQUE	Lou Cassaire	04 92 87 55 46	oui	oui
ORAISON	Jardinerie Claude	04 92 79 89 30	oui	oui
VOLX	Bar ô Bon'Heure	09 67 27 21 27	non	non
CÉRESTE	Bar tabac le Provence	04 92 74 68 31	non	non
LA BRILLANNE	La pergola de Valérie	04 92 77 23 68	oui	oui



AAPPMA LA GAULE SISTERONAISE - M. GULLY JEAN Email : jgully@wanadoo.fr

SISTERON	Tabac loto	04 92 61 45 82	oui	oui
CHÂTEAU-ARNOUX	Tabac le cyclope	04 92 64 27 53	oui	oui

AAPPMA LA TRUITE DE L'UBAYE - M. CALVIGNAC CHRISTIAN - Tél. 04 92 81 25 82 Site internet : www.truitedelubaye.fr

LE LAUZET-UBAYE	Agence Postale Communale	04 92 61 41 29	non	non
BARCELONNETTE	Tabac presse Totem	04 92 81 21 08	oui	oui
	Office de Tourisme	04 92 81 04 71	non	non
	King jouet	04 92 81 17 88	oui	non
JAUSIERS	Tabac Souvenirs de l'Ubaye	04 92 31 11 40	oui	oui
SAINT-PAUL SUR UBAYE	Restaurant l'Ubaïa	04 92 84 39 76	non	non
VAL D'ORONAYE (Larche)	Auberge du Lauzanier	04 92 84 35 93	non	non
ESPINASSE (autorisation Fd05)	Tabac-Presses du Barrage	04 92 54 51 79	oui	oui

AAPPMA LA TRUITE DU HAUT VERDON - M. ISOUARD BENJAMIN Tél. 06 71 54 52 22 - Facebook : www.facebook.com/Verdonpeche

ALLOS	Sport 2000	04 92 83 14 62	oui	oui
COLMARS-LES-ALPES	Office de tourisme	04 92 83 41 92	non	non
SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES	Office de tourisme	04 92 89 02 39	non	non

AAPPMA LA TRUITE MOUSTIERENNE - M. ANZALLO JEROME Email : aappma.moustiers@gmail.com - Facebook : www.facebook.com/Aappma-La-Truite-Moustierenne

MOUSTIERS SAINTE-MARIE	Office de Tourisme	04 92 74 67 84	non	non
RIEZ	Tabac-Galleries moderne	04 92 77 80 24	oui	oui
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Superette le relais des mousquetaires	04 92 77 81 49	oui	oui

AAPPMA LA VÉZARAILLE - M. COLLET BERNARD - Tél. 04 92 35 07 31

SEYNE-LES-ALPES	Assurance Allianz	04 92 35 07 13	non	non
	Office de Tourisme	04 92 35 11 00	non	non
SELONNET	Hôtel/Restaurant « Chez le Poète »	04 92 35 07 61	non	non
SAINT-JEAN-MONTCLAR	Tabac Journaux	04 92 35 07 61	non	non
SAINT-VINCENT-LES-FORTS	Camping Campèole le lac	04 92 85 51 57	non	non

AAPPMA LES 3 ASSES - M. SABARLY ALAIN - MAIRIE - Tél. 04 92 34 20 04

BARRÊME	Bar relais des amis	04 92 32 54 60	non	non
	Épicerie pierre	06 41 56 26 78	non	non

AAPPMA VERDON-COLOSTRE - M. MICHEL JEAN-CHRISTIAN - Email : contact@aappmaverdoncolostre.fr Internet : aappmaverdoncolostre.fr - Page Facebook : www.facebook.com/Aappma-Verdon-Colostre-285181348679207/

SAINT-MARTIN-DE-BRÔMES	Hôtel restaurant épicerie de la Fontaine	04 92 78 02 05	non	non
QUINSON	Tabac-Presses « Lou Goustaroun »	04 92 74 08 05	non	non
ESPARRON DE VERDON	Tabac pêche	04 92 77 16 41	oui	oui
VALENSOLE	Café oriental	04 92 74 80 11	non	non
GRÉOUX LES BAINS	Maison de la presse	04 86 90 40 81	non	non

Sécurité et Numéro Utiles

Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est interdit de pêcher à l'amont et à l'aval des ouvrages de retenue EDF et d'accéder aux berges des canaux. Des pancartes indiquent ces limites.

**EDF met à disposition des pêcheurs
2 numéros pour connaître
les variations de débits :**
Dans les Gorges du Verdon : 04 92 83 69 07
Dans la Durance : 0800 871 834 (Appel gratuit)

Pour recevoir UNIQUEMENT les infos et les actualités de notre réseau associatif pêche04 n'hésitez pas à nous communiquer une adresse mail (sur votre compte cartedepeche.fr ou à votre dépositaire habituel) et à cocher la ligne :

☒ J'accepte de recevoir des informations des structures associatives de pêche après la période de mon adhésion

Vous serez informés des Assemblées Générales, des animations, des empoissonnements et des activités organisées par votre AAPPMA.



**Découvrez notre carte interactive
sur www.peche04.fr
Une vision cartographique des lacs
et cours d'eau de notre irrésistible
département !!!**

ZONE NATURELLE PROTÉGÉE

Nous vous informons que les gorges du Verdon font l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de Protection de Biotope (APB) en faveur d'un petit poisson en danger critique d'extinction, l'**apron du Rhône**. Afin de protéger son habitat (galets et graviers du lit de la rivière), nos milieux aquatiques et leur biodiversité, merci de respecter les cheminements prescrits par l'arrêté préfectoral et de ne pas piétiner le lit du Verdon.»



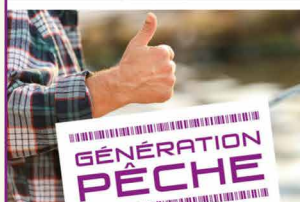
INFORMATIONS

Jusqu'au 15 Février, profitez-en pour mensualiser votre cotisation et pêcher toute l'année à moins de 10€ par mois. C'est l'occasion de transmettre votre passion au plus jeune.

Retrouvez toutes les conditions de participation sur le site cartedepeche.fr

En 2021, simplifiez-vous la pêche !

**Pêchez
pour
- de 10€
par mois***



Du 15 décembre 2020 au 15 février 2021,
mensualisez vos cotisations !*

*Voir les conditions sur le site cartedepeche.fr



Nouveauté 2021

Partagez votre passion, parrainez un jeune pêcheur !



**La carte mineure
à -50%***

**La carte -12 ans
gratuite***

* Conditions détaillées sur le site cartedepeche.fr

cartedepeche.fr



HÉBERGEMENTS QUALIFIÉS PÊCHE



Les hébergements qualifiés « pêche »

Notre réseau associatif s'engage auprès des hébergeurs afin d'améliorer l'accueil du pêcheur. Vous y trouverez :

- Un accueil personnalisé
- Des services
- Une accessibilité à la pratique de la pêche

HAUT-VERDON (AAPPMA La Truite du Haut-Verdon)

Maison Cairati à BEAUVEZER 04370

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Maison meublée de 6 à 8 pers.	Au bord du Verdon.	M.GERIN-JEAN Benoit • Tél. 04 92 83 95 61 • gerinjean.b@orange.fr

SERRE-PONCON (AAPPMA La Vézaraille)

Camping Campéole « Le Lac » à SAINT-VINCENT LES FORTS 04 340

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Camping	Au bord du lac	Tél. 04 92 85 51 57 • lac@campeole.com • www.campeole.com

HAUTE-UBAYE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)

M. Dubromer Alain à SAINT-PAUL SUR UBAYE 04 530

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîtes	5 min à pieds	Tél : 04 92 84 38 02 Mail : alain.dubromer@wanadoo.fr

HAUTE-UBAYE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)

Auberge de la Cure à SAINT PAUL SUR UBAYE 04 530

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte d'étape jusqu' 26 places	Au bord de l'Ubaye	Hubert et Klytë LONGERON • Tél. 04 92 84 31 15 • maljasset.gite@yahoo.fr www.maljasset.com

UBAYETTE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)

Gîte Auberge du Lauzanier à VAL D'ORONAYE 04 530

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte d'étape composé de 6 chambres et 1 dortoir	Au bord de l'Ubayette	Tél. 04 92 84 35 93 • aubergedulauzanier@orange.fr www.gite-le-lauzanier-larche.com

ANNOT (AAPPMA L'ENTREVALEISE)

Le Relais du Bécassier à ANNOT 04 240 (Hameau de Rouaine)

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Hôtel et Gîte	5 min en voiture	Tél : 04 92 83 20 98 Mail : becassier.hotel@wanadoo.fr

CASTILLON (AAPPMA GAULE CASTELLANAISE)

Chez les Marmottes à SAINT-JULIEN DU VERDON 04 183

Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte	Au bord du lac	04 92 83 04 99 .www.chezlesmarmottes.fr • Mail : mmerlin57@gmail.com

Moniteurs guides de pêche (Diplômés d'État)

NOM/PRENOM	TEL	ADRESSE MAIL	INTERNET
PATRICK SANGUIN	06 62 19 19 46	sanguinpatrick@gmail.com	patrickanguin.free.fr
CHRISTOPHE PIRONNIE	06 07 14 51 14	verdonpeche@yahoo.fr	www.sports-de-peche.com
KEVIN CHAMBON	06 17 95 01 74	contact@lessensdelariviere.fr	www.les-sens-de-la-riviere.com
YOHANN FOURNIER	06 50 42 82 05	guidedepeche04@bbox.fr	www.guidedepeche04.fr
DAVID PRZIBILSKI	06 29 36 02 28	azurpechesportive@gmail.com	
GUILLAUME DURAND	06 80 48 60 90	merlinhkcm@gmail.com	www.riviera-fly-fishing.com
FRANCK BOUTEYRE	06 41 45 25 97	peche-et-environnement@gmx.fr	
BASTIEN ET BERNARD GALLIANO	06 87 85 55 14 06 87 85 47 20	bernardgalliano@gmail.com bastiengalliano@gmail.com	www.guides-peche.com
SÉBASTIEN CARTAIRADE	06 89 30 02 75	seb.cartairade@free.fr	www.guide-peche.com

Clubs de pêches spécialisées

NOM DU CLUB	SPECIALITÉE	REPRÉSENTANT	ADRESSE MAIL	TEL
Digne Bléone Compétition	Pêche au coup	M. DURAND Denis	denita04@hotmail.fr	06 79 78 32 82
Club Poséidon 04	Pêche au coup	M. BROUSSALIS Christophe		06 82 70 91 18
Pêche Mouche Pays Sisteron Buëch	Pêche à la Mouche	M. BONILLA-CALVO Cyril		06 88 21 64 49
ASPM	Pêche à la Mouche	M. VEZIANO Nicolas	nicolas.04@orange.fr	06 24 48 50 67
Provence Carpe Manosque	Pêche à la Carpe	M. LEVASSEUR Jacky	levasseurjacky@live.fr	06 86 06 43 87

ESPÈCES PISCICOLES LES PLUS

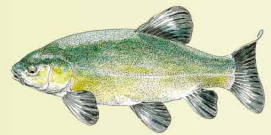
Les Cyprinidés (Poissons Blancs)



Carpe



Barbeau



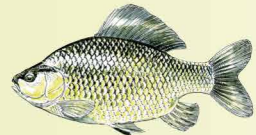
Tanche



Brème



Chevesne



Carassin



Hotu



Gardon



Rotengle



Ablette



Vairon



Goujon



Blageon

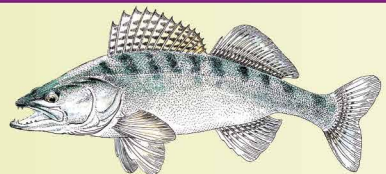


Loche de rivière

Les Carnassiers



Brochet



Sandre



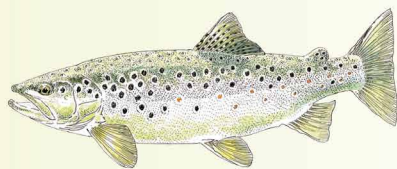
Perche



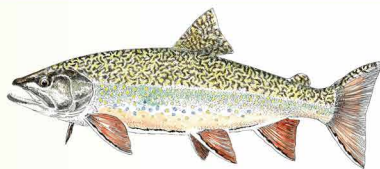
Black-Bass

FRÉQUENTES DANS NOS EAUX

Les Salmonidés



Truite de rivière (*Fario*)



Saumon de Fontaine



Omble Chevalier

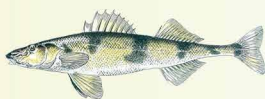


Omble du Canada
(*cristivomer*)

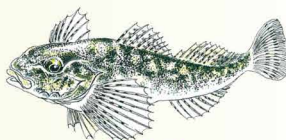


Truite Arc-en-Ciel

Espèces piscicoles à valeur patrimoniale



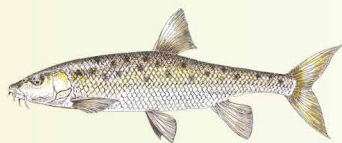
Apron



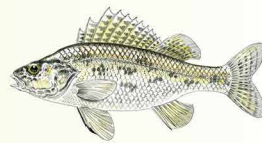
Chabot



Anguille



Barbeau Méridional



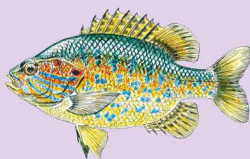
Grémille



Écrevisse
à pattes blanches



Les indésirables et nuisibles : remise à l'eau et transport vivants interdits.



Perche Soleil



Gobie à taches noire

Pêche des Ecrevisses

Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche

Eaux lacs et rivières de 1 ^{er} catégorie piscicole	
Ecrevisses protégées (Pattes Blanches)	Uniquement le Samedi 24 juillet et le Dimanche 25 juillet
Ecrevisses invasives (Californie, Américaine, Louisiane)	Du 13 mars au 03 octobre

Eaux lacs et rivières de 2 ^e catégorie piscicole	
Ecrevisses protégées (Pattes Blanches)	Uniquement le Samedi 24 juillet et le Dimanche 25 juillet
Ecrevisses invasives (Californie, Américaine, Louisiane)	Pêche autorisée toute l'année

Spots de pêche à l'écrevisse !!!

Parcours de Pêche	Type d'écrevisse
Le Verdon à Gréoux les Bains	Californienne
Le Jabron	Californienne
Les lacs du bas-Verdon (Sainte-Croix, Montpezat, Quinson, Esparon/Gréoux)	Américaine
Les lacs de plaine (La Forestière, Gaubert, Mison...)	Américaine

Modes de pêche :

L'adhésion (carte de pêche) au réseau associatif de la pêche est obligatoire. La pêche peut s'exercer à 6 balances maximum par personne. Le diamètre de ces balances ne devra pas dépasser 30 cm. Les mailles du filet ne doivent pas être inférieures à 1 cm.



REGLEMENTATION ET PRECAUTIONS

Ecrevisses Invasives

Le transport vivant, la détention, leur introduction et leur commercialisation sont strictement interdits.

Soyons Vigilants !!!

Les écrevisses invasives sont porteuses de maladies mortelles pour les écrevisses autochtones. Afin d'éviter de contaminer tous nos cours d'eau, partageons et appliquons ces précautions :

- **Ne jamais déplacer des écrevisses afin de ne pas augmenter leur capacité de colonisation et de contamination**
- **Toujours désinfecter son matériel entre 2 zones de pêche. (Javel)**
- **Appeler la Fédération ou d'autres structures compétentes en cas de doutes sur l'espèce.**



Comment identifier les écrevisses ?

Télécharger les guides d'identification

*Guide FD Pêche de la Lorraine
(2012)*



*Guide Bureau d'Etudes
« Saule et Eaux » (2011)*



*Guide PNR Verdon
(2014)*









Électricité Prudence

Gardons nos distances



Vous êtes pêcheur...

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ
DES LIGNES ÉLECTRIQUES !**

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte Le réseau
de transport
d'électricité

Pêchez ces conseils sans modération

MATÉRIELS CONCERNÉS

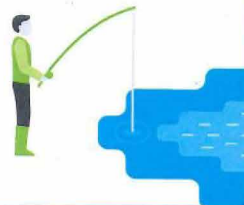
- Canne à pêche en fibre de carbone
- Ligne de grande longueur
- Canne à pêche ou fil de pêche s'approchant trop près des lignes, même sans contact (par ex. : lancers)

CONSIGNES À RESPECTER

- **Pour connaître les zones à risque**, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- **Si vous ne connaissez pas la zone de pêche**, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- **Évitez de pêcher près des lignes électriques**, y compris si vous pêchez en bateau.
- **Évitez tout passage avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.**
- **Tenez votre canne en position horizontale** lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- **Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.**



Enedis et RTE s'engagent
auprès de la FNP



Pour toute information complémentaire,
consultez electricite-prudence.fr

En cas de contact avec un ouvrage électrique
et pour prévenir tout accident,
appelez le numéro d'urgence dépannage
au **09 726 750 + les 2 chiffres
de votre département.**